

SERVICE: *

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - : LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.) - Mesures de contrôle financier – Comptes 2018 et budget 2019 - Approbation- Avis de la Section " Logement-Santé-Affaires Sociales-Egalité des Chances".

LE CONSEIL,

Vu les projets de conventions entre la Ville et l'ASBL « A.I.S. – LOGEO » adoptées en séances publiques des 15 janvier 2007, 14 décembre 2009, 26 avril 2010, 31 janvier 2011, 30 mai 2011, 2 septembre 2013, 28 avril 2014 et 24 avril 2017 ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes et les Provinces ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure de contrôle de l'utilisation de tous les subsides ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2019 octroyant et confirmant les subventions sous la forme de 30.364 € de subside en argent ainsi que de 2.880 € sous la forme de prise en charge des frais d'énergie et de 7.700 € sous la forme de mise à disposition gracieuse de locaux, à charge du budget ordinaire 2019 de la Ville ;

Attendu que l'ASBL a transmis en date du 12 novembre 2019 les comptes annuels 2018 et budget 2019 approuvés par l'Assemblée Générale du 7 mai 2019 ;

Vu que le nombre d'habitants verviétois - tel que publié par le Moniteur Belge en date du 19 septembre 2019 - se monte au 1^{er} janvier 2019 à 55.207 ;

Vu la décision du Collège Communal du 3 décembre 2019 prenant acte desdits comptes et budget ainsi que du rapport du service des finances du 21 novembre 2019 sur le contrôle de l'utilisation de la

subvention ; lequel doit s'apprécier sous réserve de discordances dans le montant (1) du subside numéraire communal annoncé (soit, 30.364 € et non 30.359 €) et (2) du subside indirect communal annoncé « mise à disposition de locaux et intervention dans les énergies » (soit, 10.580 € et non 5.290 €) ;

Vu l'avis émis par la Section « Logement-Santé-Affaires Sociales-Egalité des Chances », en sa séance du 5 décembre 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

PREND ACTE

des comptes annuels 2018 (résultat : boni de 33.400,58 €) ainsi que du budget 2019 (résultat : boni de 35.202 €) de l'A.S.B.L. « A.I.S. LOGEO ».

ATTESTE

Qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 §1^{er} du CDLD).

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. « A.I.S. LOGEO » et au Service des Finances.

PROJET soumis au Conseil communal